

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

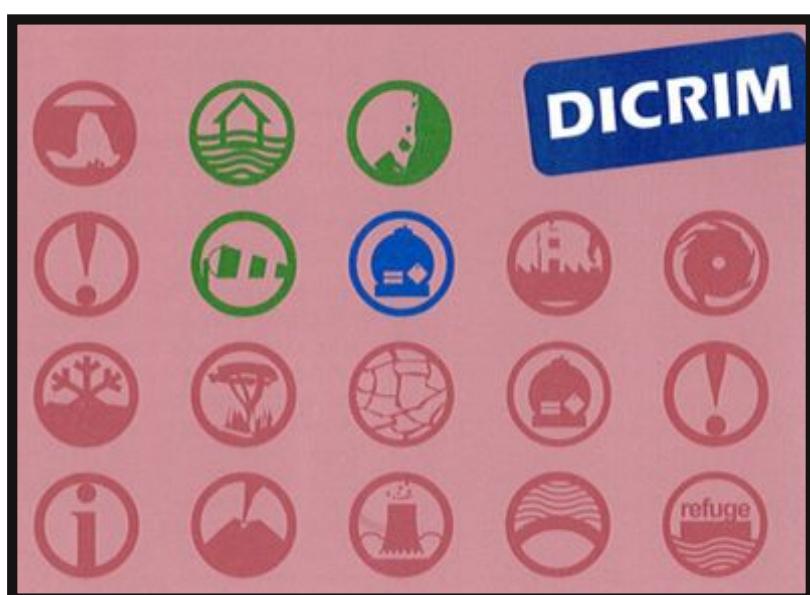


COMMUNE DE JOUY SUR MORIN SEINE ET MARNE

Téléphone : 01 64 04 07 07

Contact : mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr

Site : <http://www.jouy-sur-morin.fr>



SOMMAIRE

Edito du maire	3
Qu'est ce qu'un risque majeur ?	4
Les risques majeurs à Jouy sur Morin	4
Les inondations	5
Que faire suite à inondation ?	5
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	6
La tempête	7
La tempête : les bons réflexes	8
Intempérie hivernale exceptionnel	8
Comment prévenir les risques ?	9
Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale ?	10
Les mouvements de terrain	10
Risque lié au transport de marchandises dangereuses	11
Que faire en cas d'accident du à un transport de matières dangereuses ?	11
La prévention	12
Les bons réflexes	12
Canalisation de gaz enterrée	13
Les consignes générales	15
Appel à la solidarité	16
Les contacts utiles et où se renseigner	16

EDITO DU MAIRE

Ce dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens.

Il a récapitulé et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés, et rappelle dans les pages suivantes les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Nous ne sommes pas à l'abri de phénomènes naturels. Rappelez-vous, la tempête de décembre 1999 est encore dans toutes les mémoires.

Dans un tel contexte, arrêtez les chantiers, fermez les fenêtres et autres ouvertures et restez à l'abri sont des réflexes de bon sens. Les rappeler n'est pas inutile et ce document le fait bien.

La réglementation en vigueur attribue au maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Dans notre société où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela il faut être informé.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous encourage donc à prendre connaissance de ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire,
Luc Neirynck



Cadre législatif

- Loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 20 "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 (article 13) relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, une information préventive sur les risques majeurs qui peuvent les concerner.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un des événements potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un Risque Majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux apparaissent.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposés sont regroupés en trois grandes familles.

Les risques naturels

- Inondations - feu de forêts - mouvements de terrain - cyclones - tempêtes - séisme - canicule - etc.

Les risques technologiques

- Ils regroupent les risques industriels - nucléaires - biologique - risques de rupture de barrage.

Les risques dans les transports

- Accident dans les transports collectifs ou de matières dangereuses.

L'information préventive, instaurée par le décret numéro 90-918 du 11 octobre 1990 modifiée par le décret du 9 juin 2004 stipule que " l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et leurs conséquences Prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets".

Le présent document recense les risques auxquels la population de Jouy-sur-Morin est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la commune et quelles sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

LES RISQUES MAJEURS A JOUY-SUR-MORIN

Les risques majeurs identifiés dans le Plan Communal de Sauvegarde sont : la tempête - l'inondation - l'intempérie exceptionnelle et l'accident dû au transport de matières dangereuses.

Les mouvements de terrain

Quant aux mouvements de terrain, ils sont susceptibles de se produire sur les endroits les plus abruptes de la vallée du Grand Morin et en particulier sur les parties les plus proches du cours d'eau.

ALERTE

La commune est équipée de sirène à son modulé. Le signal national d'alerte ne pourra être donné à l'égard de ce dispositif.

En fonction des événements, un véhicule, équipé de haut-parleur, diffuseront des consignes, ou porte à porte, ou téléphone.

COMMENT REAGIR ?



Mettez-vous immédiatement dans un local fermé et écouter la radio, un récepteur à piles de préférence.

Connectez-vous sur Radio France, station locale et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer, ne paniquez pas, quitter votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, votre argent en espèces, des vêtements chauds et vos médicaments prescrits et indispensables.



Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau.

En fin d'alerte



Messages par haut-parleur - porte à porte - téléphone - messages des Médias.



LES INONDATIONS

Lorsqu'un avis est émis

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies durables et importantes.

La commune de Jouy sur

Morin est exposée aux risques d'inondation avec les crues de la rivière le grand Morin (voir la carte des zones inondables). Ces débordements sont liés aux pluies tombées sur le bassin versant, à l'imperméabilisation

naturelle

En cas d'orages violents le débordement peut être très rapide.



QUE FAIRE ?

Avant

Lorsqu'un avis est émis



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte



Tenez vous informé de l'évolution de la

Pendant



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Montez à pied aux étages



Chausssez dès que



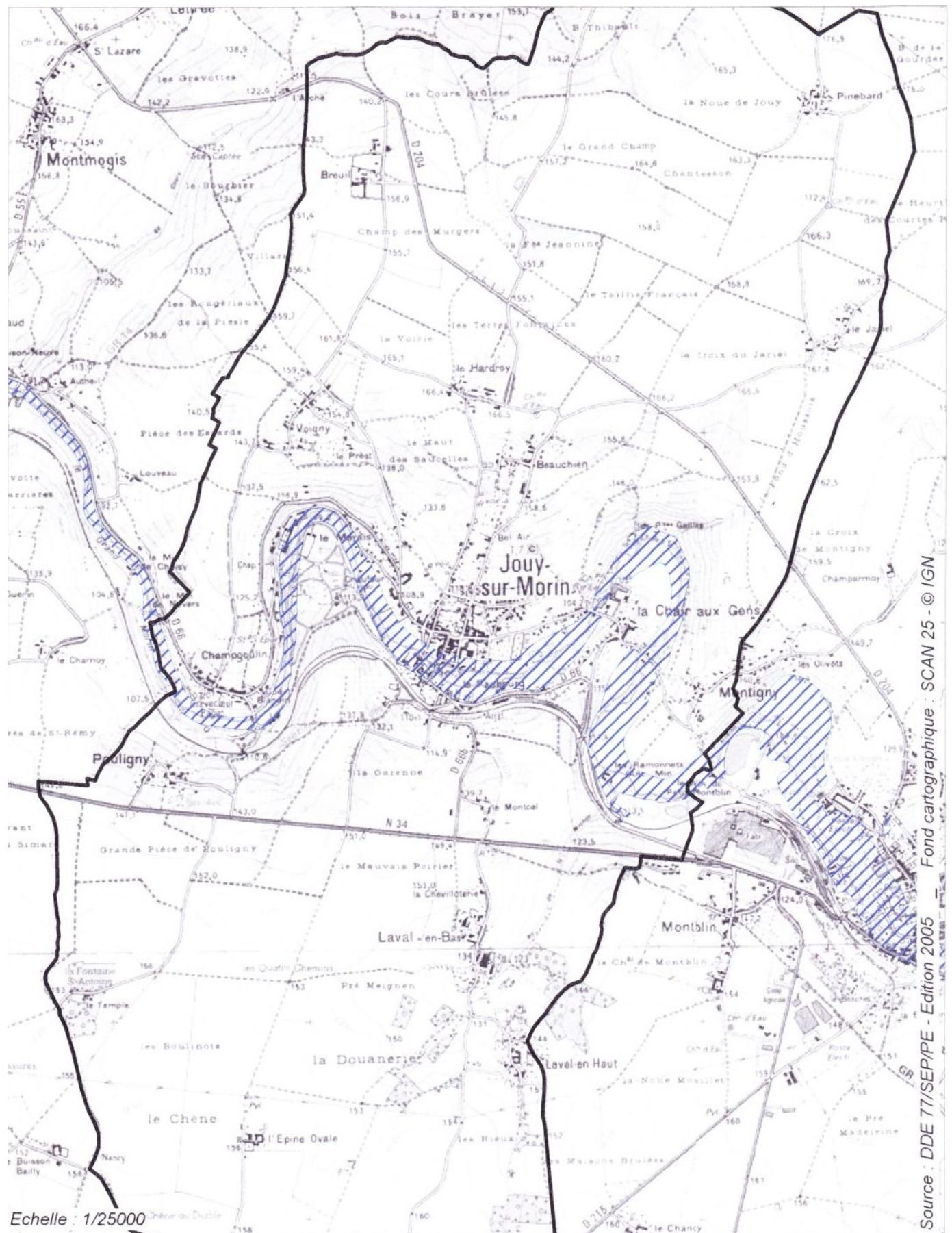
Aérez et nettoyez les pièces



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche



Evaluez les dommages



Pour plus de renseignements, consulter le PPRI en mairie

situation en écoutant la radio France Inter 95 Mhz FM

possible et dès que les conditions le permettent

et contactez votre assureur



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Restez informés de l'évolution de la situation en écoutant la



Ne téléphonez qu'en radio cas d'urgence.



Libérez les lignes pour les secours



Laissez vos aux enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge

Les deux photos ont été prises au moment des crues du Grand Morin en mars 1988 dans les hameaux de Champgoulin et du Gué Blandin



LA TEMPETE



Qu'est ce qu'une tempête

C'est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air.

Le risque

En général moins dévastatrices que les phénomènes touchant les régions intertropicales, les tempêtes affectant nos régions peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. Elle se traduisent par des vents violents de Force 10 (plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui en compte 12. Aux dégâts causés par les vents peuvent s'ajouter la force dévastatrice à des pluies et des chutes de neige abondantes.



A JOUY SUR MORIN

Le risque concerne l'ensemble de la commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs et les jardins (chutes d'arbres). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé. Les réseaux d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. Des personnes peuvent être blessées et se trouver sans abri.

Conseils METEO France

Comment prévenir le risques Tempêtes ?

Une tempête peut être prévisible par Météo France qui, chaque jour, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivis régionaux ou nationaux, sont émis et diffusés par les médias.

Site Internet : www.meteofrance.com

Tél : 08 92 68 02 77 - répondeur météo

Les bons réflexes

Avant la tempête :

- Rentrez les animaux, matériels et dépôts susceptibles d'être emportés
- Arrêtez les chantiers - grues en girouette et rassemblez le personnel,



- Gagnez un abri en dur et fermer les portes et volets

Pendant la tempête :

- Soyez informé en écoutant la radio (France bleu de préférence Provins 92.7 Mhz)
France Infos Melun 106.2 Mhz
France Inter Provins 94.9 Mhz
- Débranchez les deux appareils électriques et les antennes de télévision
- Déplacez-vous le moins possible

Après la tempête :

- Coupez branches et arbres qui risquent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits, ni dans les arbres fragilisés
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Pensez à l'assurance
- Prenez des photos



INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) avec un froid intense et températures négatives sur plusieurs jours.

Dans notre département les hivers sont en général peu rigoureux mais depuis quelques années avec le dérèglement climatique nous ne sommes pas à l'abri de périodes très dures.

A Jouy sur Morin les conditions de circulation peuvent devenir difficiles avec accroissement des risques d'accidents et des perturbations dans les transports en commun.

Les établissements scolaires peuvent devenir peu ou pas accessibles, les bâtiments et

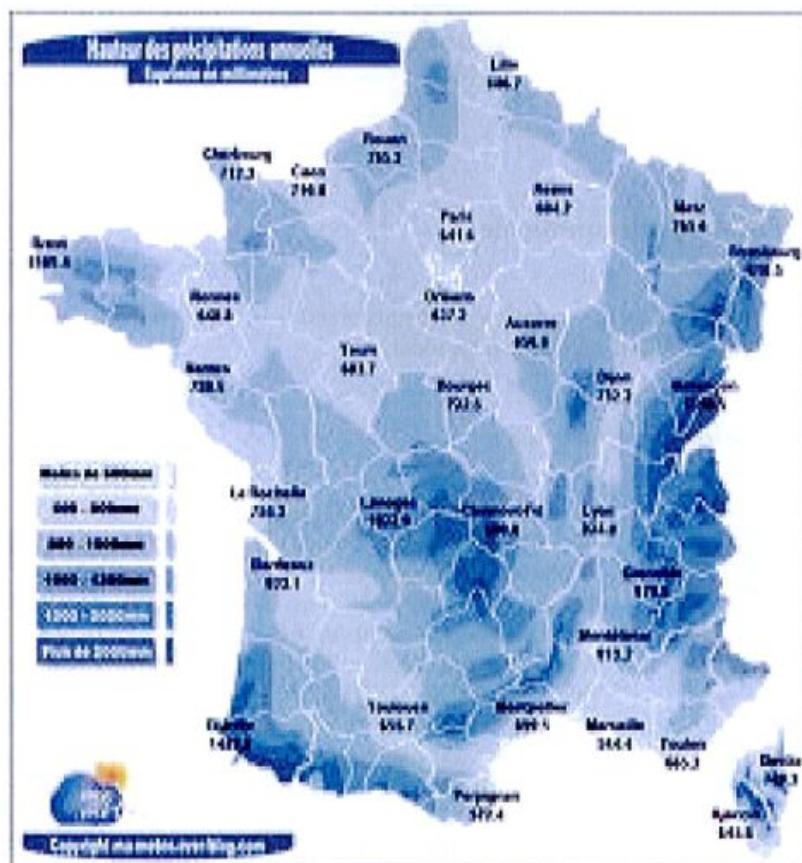
habitations peuvent subir des dommages, les lignes électriques et téléphoniques peuvent se rompre sous le poids de la neige.

Les activités humaines et la vie économique peuvent en être affectées. Des personnes peuvent se retrouver sans abri, d'autres blessées.

Comment prévenir le risque ?



Comme pour les tempêtes Météo France peut diffuser des alertes météo plusieurs fois par jour



MESURES INDIVIDUELLES

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel.

Il est fortement conseillé de s'informer, en période hivernale de l'état météorologique et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE D'INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLES ?

Faire des provisions : eau - nourriture - médicaments - bougies - piles - remise à niveau des appareils de chauffage d'appoint indépendant.

Dès que l'alerte est donnée :



- Evitez les sorties non indispensables
- Prévoyez vêtements chauds - couverture et provisions un cas de déplacement obligatoire
- Informez-vous des conditions de circulation
- Evitez les déplacements inutiles
- Maintenez une ventilation correcte de votre logement pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de chauffage d'appoint qui consomme l'oxygène de l'air ambiant pour fonctionner. Un mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage autre qu'électrique peut dégager du monoxyde de carbone inodore et mortel !
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de rouler sur la neige ou le verglas
- Même salée une route reste dangereuse et le sel est inefficace lors des gelées de -2°C à -3°C
 - Tenez vous informé de la météo et des consignes des autorités
 - Dégarez dès que possible la neige sur le trottoir ou devant votre habitation - **chaque habitant est tenu d'enlever la neige au droit de son habitation**
 - Si vous êtes bloqué dans votre voiture, sur la route, arrêtez le moteur pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone
 - Soyez vigilant et n'hésitez pas à aider votre voisin surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.



A la fin de l'intempérie

- Évaluez les dangers et les dégâts occasionnés (canalisations - fils électriques - téléphoniques)
- Pensez au dossier pour l'assurance



MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses.

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol.

A JOUY SUR MORIN

Le risque de mouvement de terrain est présent au niveau de l'ensemble des bassins versants sur le tracé du Grand Morin



RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES

Le risque relatif au transport des matières dangereuses correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluvial ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

A JOUY SUR MORIN

La proximité d'une entreprise de transport et d'une grande papeterie nous impose de considérer le risque lié aux matières dangereuses transportées par camions.

Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés :
Explosion - incendie - vapeurs toxiques.

Et les axes de transport :

En partie les voies de la commune seront interdites au plus de 3,5 Tonnes. Mais la présence d'un axe principal, la route départementale numéro 66, permet la circulation des poids-lourds. Cette route est dangereuse, étroite et très sinuueuse.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT D'UN TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES ?

Si vous êtes témoin de l'accident

- ⇒ Donnez l'alerte
 - Pompiers - Téléphone 18
 - Gendarmerie - Téléphone 17
 - Samu - Téléphone 15

⇒ Indiquez

- le lieu exact
- le mode de transport
- le nombre de victimes
- le numéro du produit
- le code de danger
- la nature du produit

- ⇒ Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie
⇒ Eloignez vous du site

LA PREVENTION

L'application de la **réglementation nationale** en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, comme de matière, fiche de sécurité).

Les plans de secours peuvent être activés en cas de besoin :

- ⇒ Plan ORSEC lorsqu'il s'agit de catastrophe de toute nature.
- ⇒ Plan de Secours aux Spécialisés "Transports de Matières Dangereuses", spécifique aux risques de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée eaux fluviale,
- ⇒ Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Radioactives",
- ⇒ Plan de Spécialisé "autoroute", qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massives des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- ⇒ Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes,
- ⇒ Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

Les plans de secours font notamment intervenir des **sapeurs-pompiers** spécialisés :

- ⇒ En risque chimique au travers des cellules mobiles d'intervention chimique
- ⇒ En risque radiologique au travers des cellules de reconnaissance ou d'intervention sur les risques radiologiques.

LES BONS REFLEXES

Avant le risque :



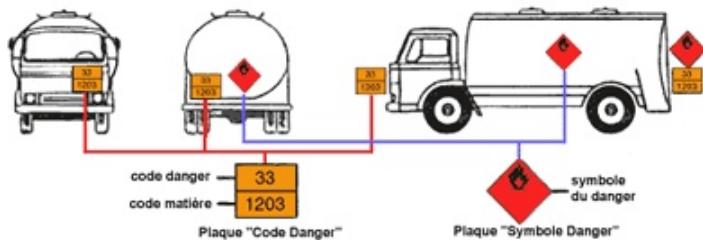
Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir Code des produits dangereux et des panneaux de signalisation)

Exemple de plaque orange



N° identification de danger

N° identification de la matière



Pendant le risque :



Restez informé en écoutant la radio locale France Bleue ou France Inter, pour savoir s'il faut se confiner ou évacuer,



Pour vous confiner dans un bâtiment, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération avec une réserve d'eau et la radio, sans fumer.



Fermez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle -ci est dotée d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.



Ne fumez pas, n'utilisez pas de flamme.



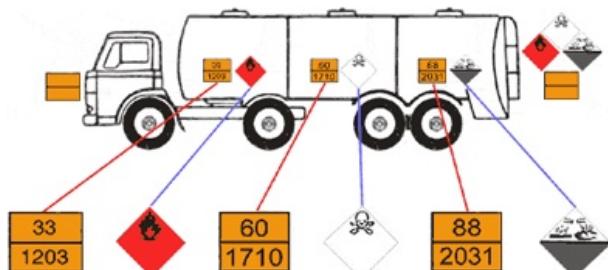
Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

Après le risque :



Aérez les locaux,

Evaluez les dommages le cas échéant et renseignez vous auprès de votre assureur.



CANALISATION DE GAZ ENTERREE

Sur Jouy sur Morin une canalisation de gaz à haute pression traverse la commune pour accéder à un poste de détente sur la RD 934.

Cette canalisation a fait l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan d'Occupation des Sols - Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux - D.I.C.T. - au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, afin d'avertir l'exploitant de la canalisation.



CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.



Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites Internet spécialisés. Préparer un "kit" comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



Couper les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone. Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent) en emportant votre "kit".



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !



Ecouter la radio : France Info 106,2 MHz et France Inter 94,9 MHz avec un poste à piles.



Ne téléphonez pas, ne fumez pas..

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.



Si une évacuation a lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.

LES SITES UTILES

Ci-dessous les adresses des sites internet pouvant vous être utiles, n'hésitez pas à les consulter

- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Bureau de recherches géologiques et minières : www.brgm.fr
- Sites sur les cavités souterraines : www.bdcaite.net
- Site sur les mouvements de terrain : www.bdmvt.net
- Site sur les argiles : www.argiles.fr
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- Direction départementale des territoires : www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

- Préfecture - Service Interdépartemental de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
- Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteo.fr
- VIGIE CRUE : www.vigiecrue.fr
- Centre anti poison : www.centre-antipoison.net
- D.D.T. Provins : www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr
- Conseil Général 77 : www.seine-et-marne.fr

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service. Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

LES CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Les sapeurs pompiers : téléphone 18 ou 112

- Le SAMU : téléphone 15

- La gendarmerie : téléphone 17

- Sourds et malentendants : 114

- Pour s'informer par la radio :

- France Bleu Melun : 92.7

- France Inter Provins : 94.9

- France Info Melun : 105.7

- Evasion : 95.5

Où se renseigner

Mairie de Jouy sur Morin	01 64 04 07 07	D.D.T. Provins	01 64 60 50 00
Préfecture (SIDPC)	01 64 71 77 77	Site : http://www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr	
Sous Préfecture de Provins	01 60 58 57 77	Centre Antipoison	01 40 05 48 48
		Site : http://www.centreantipoison.net	
Conseil Général 77	01 64 14 77 77	ERDF	08 10 33 30 77 ou 01 64 41 50 50
DRIEE (Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie) Site : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/	01 55 027 00	Voies Navigables de France	01 64 83 50 00
D.D.T Melun (Direction Départementale des Territoires)	01 60 56 71 71	Météo France	08 92 68 02 77
		Site : http://www.meteofrance.com	
Bison Futé		0 800 100 200	
VIGIE CRUE			
		Site : http://www.vigiecrue.fr	